REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T N° 29 /PR/SGG
ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :
R.....: 4
C.....: 6
[illegible]tres....: 7
[illegible].....: 2
JL.....: 4
ND.....: 2
S.....: 2
ntéressé.....: 1
GG.....: 4
O R D.....: 1

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R E T E

ARTICLE Ier.- Monsieur VIAUD-Murat, Magistrat, est nommé Conseiller près le Tribunal Suprême d'Etat cumulativement avec ses fonctions de Conseiller Technique au Ministère de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature du décret ayant précédemment nommé l'intéressé sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République,

Fait à Cotonou, le Ier JUIN 1965

Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Sourou-Migan APITHY,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

[illegible]. ADANDE

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

F. APLOGAN